

Paris, le mardi 6 février 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Après sa récente installation, le Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues obtient la protection des titres régissant la profession.

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues se félicite de la promulgation de la loi n° 2007-127 du 30 janvier dernier, ratifiant l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005, relative à la répression de l'usurpation des titres de la profession. En effet, jusqu'à présent, seul le titre de pédicure-podologue était protégé. Après vingt ans, la profession obtient enfin la protection de « tout ou partie du titre », c'est-à-dire « podologue » et « pédicure » en plus de celui de « pédicure-podologue ».

Cette victoire récompense une démarche soutenue dès son installation par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues en synergie avec la Fédération nationale des podologues. Elle a pour objectifs de favoriser la mise en valeur de la qualité des pratiques professionnelles, de reconnaître les acteurs qui les dispensent comme étant des professionnels de santé à compétences définies. Cette action vise également une harmonisation avec les titres européens. Elle s'intègre naturellement aux missions dévolues à l'Ordre qui doit :

« assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie... ».

Rappelons que l'Ordre national des pédicures-podologues a été créé par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, modifiée par l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005, les élections des conseillers nationaux et régionaux ont eu lieu en juin 2006 et l'Ordre officiellement mis en place par Monsieur Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, le 9 octobre 2006.

Depuis, le Conseil national s'est appliqué à la rédaction des règlements intérieurs (national et régional), du Code de déontologie en concertation avec des juristes, à la mise en place des commissions de travail, au lancement de son premier appel à cotisation et à l'installation en région des différents conseils.

Contact Presse :

Camille COCHET

06 33 03 24 77

cochet.camille@wanadoo.fr